

Qui suis-je ?

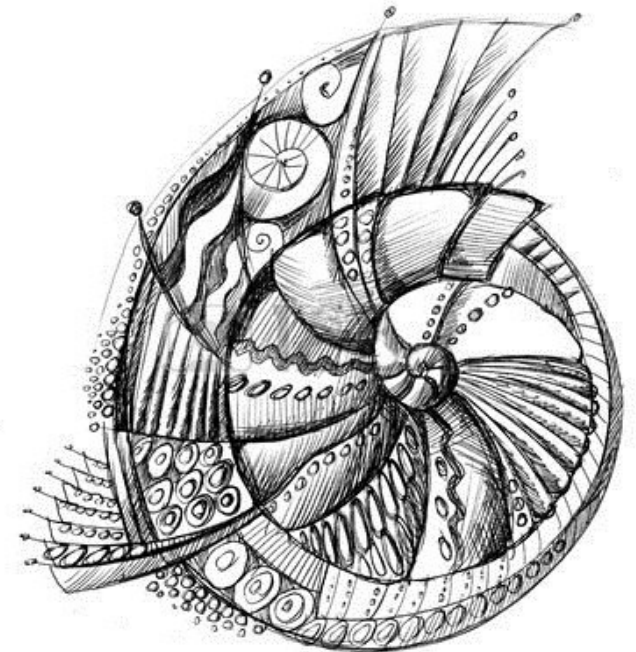
Éducatrice spécialisée, ma pratique s'exerce auprès d'enfants souffrant de troubles du caractère et du comportement, de personnes polyhandicapées et auprès d'enfants atteints d'un trouble du spectre autistique.

J'ai acquis mon savoir faire et être au cours de dix ans d'expériences professionnelles en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et en institut médico-éducatif (IME), dont six ans sur un groupe d'enfants TED (troubles envahissants du développement).

Je suis diplômée d'État de l'éducation spécialisée depuis 2005 et j'ai suivi des **formations complémentaires** telles que :

- TEACCH : programme d'éducation structurée;
- PECS : outil de communication par échange d'images;
- ABA : analyse appliquée du comportement;
- « La prise en compte de l'autisme dans le travail social », Psychasoc à Montpellier;
- colloques et journées dédiés à l'autisme;
- ...

*Éducatrice spécialisée
indépendante
diplômée d'État*



Valérie Périot

Drôme

06 08 42 66 79

valerieperiot@yahoo.fr

**Prise en charge éducative à domicile
d'enfants et d'adultes porteurs
d'handicap**

Éducatrice spécialisée à domicile ?

Un accompagnement personnalisé

Aides financières

Je propose un accompagnement et un suivi socio-éducatif d'une personne en situation de handicap à son domicile ou tout autre lieu (école, centre de loisirs...).

En fonction des besoins et des attentes de chacun, mon accompagnement s'organise autour de la **construction d'un projet éducatif individuel**.

L'objectif principal de ce projet est l'amélioration du quotidien de l'enfant ou de l'adulte suivi, ainsi que celui de sa famille.

Le **bien-être** de la personne est au cœur du dispositif.

Tarif du suivi éducatif :

Le tarif horaire est de 20 à 26 euros brut, selon la prestation réalisée.

- Créer des **activités éducatives** afin de développer les capacités sensorielles et intellectuelles de la personne suivie.
Ex : jeux, lectures, activités de plein air (randonnée, jardinage...), etc.
- Maintenir et/ou développer l'**autonomie** et renforcer sa **socialisation**.
Ex : apprentissage de gestes de la vie quotidienne, activités orientées sur l'extérieur, acquisition d'habilités sociales...
- Mettre en place une **éducation structurée** : développer la **communication** avec la mise en place de pictogrammes (PECS), structuration du temps et de l'espace de manière visuelle (TEACCH) et développer ses potentialités par des ateliers d'apprentissages.
- Soutien à la parentalité.
- Et autres axes de travail envisagé ensemble lors de l'élaboration du projet individuel.

Le règlement se fera par **chèque emploi service universel (CESU)**.

Vous devenez « particulier employeur » et bénéficiez d'un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pouvant atteindre 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond de 12 000 €. De plus, les charges patronales sont réduites lorsque vous avez droit à l'AEEH ou à la PCH.

PCH : la prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée, allouée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), permettant la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap.

AEEH : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap.